



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 74 c) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	3–8	3
III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie.	9–10	4
IV. Les initiatives prises par la Mongolie et leur avenir.	11	4

* A/55/150.

** Le présent rapport couvre la période allant de janvier 1999 à juillet 2000.

Résumé

1. En application de la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale, les États Membres, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, ont été invités à coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays, l'inviolabilité de ses frontières, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut exempt d'armes nucléaires, ainsi que l'indépendance de sa politique étrangère.
2. Au même moment, le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont été priés d'apporter l'aide voulue à la Mongolie pour lui permettre de prendre les mesures visées ci-dessus.
3. Le présent rapport rend compte de l'aide que le Secrétariat et les organes compétents de l'ONU ont offerte à la Mongolie ainsi que des différentes mesures prises par ce pays pour promouvoir son statut d'État exempt d'armes nucléaires, en tenant notamment des consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, et rechercher des modalités d'application de la résolution touchant à cette question.
4. L'ONU continue, dans la limite des ressources existantes, d'aider la Mongolie à renforcer sa sécurité en appliquant la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale.

I. Introduction

1. Le 4 décembre 1998, l'Assemblée générale a adopté la résolution 53/77 D, intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » dont les paragraphes 3, 5 et 6 se lisent comme suit :

« 3. *Invite* les États Membres, y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires, à coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Mongolie, l'inviolabilité de ses frontières, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires, ainsi que l'indépendance de sa politique étrangère;

5. *Prie* le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'apporter l'aide voulue à la Mongolie, dans la limite des ressources existantes, pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires visées au paragraphe 3 ci-dessus;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution; »

2. Le présent rapport est soumis pour faire suite à la demande contenue au paragraphe 6 susmentionné.

II. Activités liées au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

3. En application du paragraphe 6 de la résolution 53/77 D, le Département des affaires du désarmement a, par la voie de son Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (ci-après dénommé « le Centre ») aidé la Mongolie à promouvoir son initiative. En inscrivant cette initiative à l'ordre du jour des réunions régionales sur le désarmement qu'il a organisées, le Centre est parvenu à appeler l'attention de la communauté internationale et des pays d'Asie et du Pacifique sur le problème de la sécurité internationale de la Mongolie, en particulier sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires.

4. Le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie a longuement été débattu en tenant compte d'exposés riches d'enseignements présentés par ce dernier pays, lors des réunions régionales sur le désarmement suivantes : onzième réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique tenue à Katmandou (Népal) en mars 1999; réunion régionale sur le désarmement en Mongolie, tenue à Oulan-Bator en août 1999; et douzième réunion régionale sur le désarmement en Asie et dans le Pacifique organisée à Katmandou (Népal) en février 2000. L'initiative de la Mongolie a également été examinée lors des colloques de Kanazawa qui ont eu lieu en juin 1999 et juin 2000 et ont été organisés par l'Association japonaise pour les Nations Unies en collaboration étroite avec le Centre qui a fourni un appui technique et spécialisé.

5. Lors de la réunion régionale sur le désarmement qui s'est tenue à Oulan-Bator, une session entière de l'après-midi a été consacrée à des discussions approfondies sur la sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Au même moment, on a procédé à une analyse attentive des similarités et des différences qui existent entre le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie et les zones exemptes d'armes nucléaires en place.

6. Pour promouvoir l'initiative susmentionnée, la Mongolie a pris plusieurs mesures concrètes. C'est ainsi que le 1er septembre 1999, le Gouvernement mongol a publié un Mémoire sur la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/54/323). Le 3 février 2000, le Parlement mongol a adopté une loi interne et une résolution relatives au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/55/56). En avril 2000, le Mouvement non aligné, dans une déclaration ministérielle, a salué les dispositions législatives adoptées par la Mongolie auxquelles il a apporté son soutien, les considérant « comme une contribution aux efforts entrepris à l'échelle internationale pour renforcer le régime de non-prolifération ».

7. En outre, dans son document final qui a été adopté par consensus, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 s'est félicitée de ce que la Mongolie se soit déclarée exempte d'armes nucléaires, a exprimé son appui à cette déclaration et a pris note de la législation adoptée par le Parlement mongol qu'elle a qualifiée de mesure unilatérale visant à garantir l'absence totale d'armes nucléaires sur « le territoire »

mongol, « compte tenu de sa situation unique, en tant que contribution concrète à la poursuite des objectifs de non-prolifération nucléaire, et à la promotion de la stabilité et de la prévisibilité politiques dans la région ».

8. Pour appuyer les consultations qui se tiennent actuellement entre les cinq États dotés d'armes nucléaires et la Mongolie à propos du statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce dernier pays, le Centre a organisé, à la demande de la Mongolie, une réunion officieuse qui a eu lieu le 8 février 2000 à Genève. Lors de cette réunion, qui avait pris pour point de départ une proposition de la Mongolie relative aux éléments à inclure dans les assurances de sécurité, les participants ont échangé des vues concernant le type d'assurances qui pourraient être données s'agissant du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Les consultations se poursuivent.

III. Aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie

9. Le paragraphe 3 de la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale contient une série d'éléments qui, outre le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, visent à garantir la sécurité de ce pays. Ces aspects non nucléaires de la sécurité, tels que la sécurité économique et l'équilibre écologique, font actuellement l'objet d'un examen bilatéral qui devrait conduire à l'élaboration d'un document d'orientation. En application du paragraphe 6 de la résolution 53/77 D et à la demande de la Mongolie, le Centre a organisé les 1er février, 27 avril et 30 mai 2000, à New York, des réunions officieuses entre organes compétents de l'ONU visant à traiter des aspects non nucléaires propres à la sécurité internationale de la Mongolie. De hauts responsables du Secrétariat de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales, Département de l'information, Département des affaires politiques et Département des affaires de désarmement), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont participé à ces réunions afin d'examiner les problèmes et les défis auxquels se heurte la Mongolie.

10. Du 8 au 10 mai 2000, le Gouvernement mongol a organisé, de concert avec le PNUD, l'Agence suédoise de développement international et le Ochirbat Fund, une organisation non gouvernementale sise en Mongolie, une conférence internationale sur la sécurité humaine dans un contexte de mondialisation qui a eu lieu à OulanBator. La conférence a mis l'accent sur les aspects pratiques de la sécurité humaine, en particulier sur certaines questions sociales, économiques et écologiques. À l'issue des travaux, les participants ont adopté un certain nombre de recommandations sur les moyens d'améliorer la sécurité humaine en Mongolie, qui ont été adressées au Gouvernement mongol. À la suite de cette conférence et des consultations officieuses dont il est fait état au paragraphe 8 ci-dessus, les organes compétents de l'ONU ont entrepris de réfléchir aux différents moyens d'aider la Mongolie, notamment au lancement d'une étude sur les changements climatiques et la protection de l'équilibre écologique.

IV. Les initiatives prises par la Mongolie et leur avenir

11. Comme l'indiquent les paragraphes ci-dessus, l'Organisation des Nations Unies a aidé la Mongolie à promouvoir sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Le Secrétaire général espère que les assurances que les cinq États dotés d'armes nucléaires sont en train de mettre au point seront fournies rapidement de sorte que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie puisse être renforcé. Parallèlement, les consultations que la Mongolie tient avec différents organes compétents de l'ONU devraient elles aussi déboucher sur des approches concrètes et pragmatiques qui permettent d'aborder les aspects non nucléaires de la sécurité. L'ONU continue, dans la limite des ressources existantes, d'aider la Mongolie à renforcer sa sécurité en mettant en oeuvre la résolution 53/77 D de l'Assemblée générale.